

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 24 août 2026, à 19 h.

Présences : Gabrielle Brisebois , mairesse
Marc Lefrançois , conseiller
Jessy Croteau , conseiller
Mireille Thibault , conseillère
Jérôme Théberge , conseiller
Colin Lavergne , conseiller

Absence : Michelle Bernard , conseillère

Le directeur général, M. Jean-François Comeau et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal. La mairesse prend la parole et mentionne que la Ville de Montmagny suit les enjeux des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis et rassure les citoyens que la Ville va poursuivre son appui aux entreprises locales.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2026

2026-241

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2026 après y avoir retiré le sujet suivant :

- Adjudication de contrat - Acquisition de deux pompes submersibles - Poste de pompage principal

et d'y ajouter le sujet suivant :

- Programme de supplément au loyer – Demande d'assouplissement des critères relatifs à la typologie des logements

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026

2026-242

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026

2026-243

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 août 2026

2026-244

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 août 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal sous réserve des résolutions adoptées en date de ce jour.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 20 août 2026

Mme la Mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 20 août 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

7 Dépôt de la liste datée du 21 août 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général

Mme la Mairesse dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 21 août 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement 1298-1 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses liées au maintien, à l'amélioration et à la protection des infrastructures technologiques de la Ville de Montmagny

La mairesse explique le dépôt du certificat des personnes habiles à voter dans le cadre du processus réglementaire.

9 Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution numéro 2025-342

La mairesse prend la parole afin d'expliquer que le document déposé fait l'objet d'une correction visant à rectifier une simple erreur cléricale. Elle précise que cette correction n'a aucune incidence sur la décision prise par le conseil municipal.

10 Déclaration des intérêts pécuniaires - Mise à jour par la mairesse

La mairesse explique la modification apportée à sa déclaration d'intérêts pécuniaires afin de tenir compte de ses nouvelles obligations à titre d'administratrice au sein de divers comités.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

11 Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire - Du 21 au 27 septembre 2026

2026-245

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande au CN de prendre les mesures nécessaires afin de faire diminuer la vitesse de passage du train dans la ville;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire encourager la promotion des activités de sensibilisation dans les écoles et les services de garde du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, le gouvernement, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12 Échéance de l'entente de prêt de services entre la Ville et la Société de développement économique de Montmagny (SDEM)

Le directeur général explique la situation avec l'organisme de la SDE au niveau du partage d'une ressource et il mentionne que la fin de cette entente a fait l'objet de discussion.

2026-246

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente de soutien administratif avec la SDEM en date du 27 octobre 2025 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit les modalités applicables à sa cessation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que la SDEM poursuive son développement en renforçant son autonomie administrative et organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que désormais, la SDEM dispose de ses propres ressources, outils et moyens administratifs afin d'assurer directement la réalisation de ses activités et de répondre à ses besoins futurs;

CONSIDÉRANT QUE la cessation de l'Entente s'inscrit dans une démarche d'évolution de la structure et du fonctionnement de la SDEM et ne remet pas en cause la collaboration et le soutien apportés par la Ville au cours de la durée de l'Entente;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville mette fin à l'Entente de soutien administratif conclue avec la SDEM, conformément aux modalités et au délai de préavis prévus à l'Entente.

QUE la date de fin de l'Entente soit fixée au 26 octobre 2026.

QUE la greffière soit autorisée, au nom de la Ville, à transmettre l'avis de cessation de l'Entente à la SDEM et à accomplir toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

QUE les personnes responsables de la SDEM soient autorisées à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une transition ordonnée vers une gestion administrative autonome, notamment en ce qui concerne les ressources, les dossiers, les outils, les accès et les documents appartenant à la SDEM.

De transmettre la présente résolution au conseil d'administration de la SDEM et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Octroi d'une commandite au club de hockey l'Everest de la Côte-du-Sud

Le directeur général prend la parole afin de faire une lecture de la résolution proposée.

2026-247

CONSIDÉRANT QUE le club de hockey l'Everest de la Côte-du-Sud est un organisme œuvrant dans le domaine du hockey et contribuant au développement de la pratique sportive auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a présenté une demande de commandite à la ville afin de soutenir l'équipe financièrement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives sportives et communautaires qui contribuent au dynamisme et à la vitalité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite toutefois favoriser la diversification des sources de financement de l'organisme et encourager la participation du secteur privé au financement de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la ville entend ainsi accorder une contribution financière à l'organisme, sous réserve que celui-ci obtienne un partenariat privé répondant aux conditions établies par la présente résolution;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accorde à l'Everest de la Côte-du-Sud une commandite d'un montant maximal de 5 000 \$, afin de soutenir l'équipe financièrement pour la saison 2026-2027.

QUE le versement de cette commandite soit conditionnel à l'obtention, par l'organisme, d'un partenariat privé d'une valeur minimale de 10 000 \$ et répondant aux critères établis par la Ville.

QUE l'organisme soit tenu de transmettre à la Ville une confirmation écrite démontrant qu'un tel partenariat privé a été conclu, notamment par la transmission d'une entente, d'une confirmation du partenaire ou de tout autre document jugé satisfaisant par la Ville.

QUE la commandite municipale ne soit versée qu'après réception et validation de la preuve démontrant le respect de cette condition.

QU'à défaut pour l'organisme de satisfaire à cette condition, l'engagement de la Ville à verser la commandite soit réputé nul et sans effet, sans qu'aucune somme ne soit alors due à l'organisme.

QUE le directeur général soit autorisé à vérifier le respect des conditions prévues à la présente résolution et, lorsque celles-ci sont satisfaites, à procéder au versement de la commandite conformément aux règles administratives et financières applicables.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Everest de la Côte-du-Sud, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14 Demande d'ajout de 2 nouveaux Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier

2026-248

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 2 unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

Que le conseil municipal accepte de payer sa contribution de 10 % du programme tel que prévu à l'entente de gestion PSL (incluant les frais de livraison unique, frais de gestion mensuelle).

Que le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer l'entente du programme PSL.

De transmettre copie de la présente résolution à OH Montmagny-Bellechasse.

15 Renouvellement de la convention d'exploitation - SHQ-OHMB

2026-249

ATTENDU que les parties sont liées par une convention d'exploitation, en date du 12 mars 1972, modifiée le 27 juin 1973, relativement à l'ensemble immobilier 1017 (Montmagny 001), laquelle convention a fait l'objet d'un renouvellement en date du 1^{er} janvier 2021, (ci-après appelées : « CONVENTION »);

ATTENDU que le versement de la subvention prévue aux termes de la CONVENTION, et conséquemment la CONVENTION elle-même, a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (ci-après appelé : « PROGRAMME TEMPORAIRE »);

ATTENDU que ce programme temporaire autorise la Société d'habitation du Québec (SHQ) à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

ATTENDU que ce programme temporaire autorise la SHQ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

ATTENDU que la SHQ souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la CONVENTION, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer le renouvellement de la CONVENTION;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la VILLE renouvelle la CONVENTION aux mêmes conditions, à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2026 avec la SHQ et l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse.

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, la CONVENTION sera renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du programme temporaire.

Que la CONVENTION prévoit le paiement par la Ville de Montmagny de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement.

Que la mairesse et la greffière, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny la CONVENTION et tous les documents nécessaires afin de lui donner plein effet.

De transmettre copie de la présente résolution la SHQ et à l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse.

16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2026-250

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 040 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de patinage artistique	Concentration sportive en patinage - Gratuité des frais de location de la glace à l'aréna - De septembre à avril (34 semaines)	02-701-11-973	Valeur approximative de 2 040 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

17 Autorisation de signature - Mainlevée - 172, 4^e Rue

2026-251

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte visant à accorder mainlevée pure et simple et à consentir à la radiation de tous privilèges, hypothèques et autres droits réels, y compris ceux résultants de la clause résolutoire créée en sa faveur aux termes de l'acte publié au registre foncier sous le numéro 11 189 058 sur l'immeuble suivant :

Désignation :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 162 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, avec bâtisses dessus construite et portant le numéro civique 172, 4^e Rue, Ville de Montmagny, province de Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Daphné Lemaire, notaire mandatée au dossier.

18 Autorisation de dépôt au Fonds régions et ruralité - Projet de regroupement services animaliers

La mairesse prend la parole afin d'expliquer que le projet présenté par la Ville n'a finalement pas été retenu. Elle précise toutefois que des démarches politiques sont actuellement entreprises afin de demander un assouplissement des normes applicables au programme gouvernemental.

2026-252

CONSIDÉRANT la résolution 2025-216 qui autorisait la Ville de Montmagny à déposer un projet de regroupement de services animaliers dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'autoriser également la mairesse à signer la convention d'aide financière, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de se conformer aux exigences du programme;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny remplace le dernier paragraphe de la résolution 2025-216 intitulé : Autorisation de dépôt au Fonds régions et ruralité - Projet de regroupement services animaliers par celui-ci.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

19 Autorisation du domaine public - Occupation permanente - 210, 11^e Rue - Escalier

2026-253

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble situé au 210, 11^e Rue à Montmagny visant à régulariser l'occupation d'une partie de l'emprise municipale par un escalier donnant accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans le cadre d'une vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement constitue une occupation du domaine public municipal et doit, à ce titre, faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement no 1262 sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par le propriétaire respecte les conditions et exigences prévues au règlement municipal applicable à l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'occupation permanente de la portion de l'emprise municipale concernée par l'escalier, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues au règlement municipal;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise le propriétaire de l'immeuble situé au 210, 11^e Rue à Montmagny, à occuper de façon permanente la partie de l'emprise du domaine public municipal occupée par l'escalier desservant ladite propriété, conformément aux dispositions du Règlement no 1262 sur l'occupation du domaine public.

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve du respect de l'ensemble des conditions, obligations, normes et modalités prévues au règlement municipal applicable, notamment celles relatives à l'entretien, à la sécurité, à la responsabilité du propriétaire, aux frais applicables et à toute autre condition pouvant être imposée en vertu dudit règlement.

QUE le conseil municipal autorise le service de l'urbanisme et développement durable à procéder à la délivrance du permis d'occupation du domaine public requis au propriétaire, pour l'occupation permanente visée par la présente résolution.

QUE l'autorisation ainsi accordée soit limitée à l'occupation de la superficie du domaine public effectivement nécessaire à la présence de l'escalier et identifiée dans les documents faisant partie de la demande.

QUE l'occupation autorisée demeure assujettie aux dispositions du Règlement no 1262 sur l'occupation du domaine public, lequel s'applique à l'occupation autorisée par la présente résolution.

QUE la présente autorisation ne constitue pas une cession, une vente ou un transfert de propriété de la portion de l'emprise municipale concernée, laquelle demeure la propriété de la Ville.

QUE le propriétaire soit tenu de respecter toute condition ou exigence additionnelle pouvant être imposée par la Ville en vertu de la réglementation applicable à l'occupation du domaine public ou tout autre règlement municipal ou lois municipales applicables.

De transmettre la présente résolution au propriétaire et à la superviseure aux permis et inspections.

20 Autorisation du domaine public - Occupation permanente - 230, 11^e Rue - Muret

Le conseiller municipal Colin Lavergne souligne que cette deuxième demande est assujettie au même règlement municipal que celui visé par la résolution précédente et précise qu'il n'est donc pas nécessaire de reprendre la lecture de l'ensemble des éléments à respecter.

2026-254

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble situé au 230, 11^e Rue à Montmagny visant à régulariser l'occupation d'une partie de l'emprise municipale par un muret donnant accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans le cadre de travaux nécessaires au muret qui risque de s'effondrer;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement constitue une occupation du domaine public municipal et doit, à ce titre, faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement no 1262 sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par le propriétaire respecte les conditions et exigences prévues au règlement municipal applicable à l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'occupation permanente de la portion de l'emprise municipale concernée par le muret à réparer, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues au règlement municipal;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise le propriétaire de l'immeuble situé au 230, 11^e Rue à Montmagny, à occuper de façon permanente la partie de l'emprise du domaine public municipal occupée par le muret desservant ladite propriété, conformément aux dispositions du Règlement no 1262 sur l'occupation du domaine public.

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve du respect de l'ensemble des conditions, obligations, normes et modalités prévues au règlement municipal applicable, notamment celles relatives à l'entretien, à la sécurité, à la responsabilité du propriétaire, aux frais applicables et à toute autre condition pouvant être imposée en vertu dudit règlement.

QUE le conseil municipal autorise le service de l'urbanisme et développement durable à procéder à la délivrance du permis d'occupation du domaine public requis au propriétaire, pour l'occupation permanente visée par la présente résolution.

QUE l'autorisation ainsi accordée soit limitée à l'occupation de la superficie du domaine public effectivement nécessaire à la présence du muret et identifié dans les documents faisant partie de la demande.

QUE l'occupation autorisée demeure assujettie aux dispositions du Règlement no 1262 sur l'occupation du domaine public, lequel s'applique à l'occupation autorisée par la présente résolution.

QUE la présente autorisation ne constitue pas une cession, une vente ou un transfert de propriété de la portion de l'emprise municipale concernée, laquelle demeure la propriété de la Ville.

QUE le propriétaire soit tenu de respecter toute condition ou exigence additionnelle pouvant être imposée par la Ville en vertu de la réglementation applicable à l'occupation du domaine public ou tout autre règlement municipal ou lois municipales applicables.

De transmettre la présente résolution au propriétaire et à la superviseure aux permis et inspections.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

21 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public - Le 17 octobre 2026

Le conseiller municipal Jessy Croteau a pris la parole afin d'inviter la population à aller s'inscrire à cette activité et mentionne que le départ et l'arrivée se fera à Place Montel.

2026-255

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en participant à l'évènement La Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que Les Enfants d'Cœur et le Groupe de Médecine familiale nous ont signifié leur intérêt à s'impliquer dans l'organisation de cet événement;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le samedi 17 octobre 2026, entre 12 h 45 et 16 h, pour la tenue de la marche selon le tracé joint à la présente résolution.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main-d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité et selon les besoins du comité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion et à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

22 Dépôt du rapport annuel 2024-2025 - Sécurité incendie de la MRC de Montmagny

2026-256

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Thérberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant les années 2024-2025 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Ville de Montmagny.

Que le Conseil municipal confirme avoir pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

22 Adjudication de contrat - Acquisition de deux pompes submersibles - Poste de pompage principal

2026-257

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

24 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - PAVL - volet Redressement - Sécurisation

La mairesse prend la parole afin d'expliquer que les modalités de ce programme du gouvernement ont été changées et que le pourcentage d'aide financière a diminué pour les municipalités du Québec à 70%.

2026-258

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande concernant la réfection du Chemin du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- x l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Létourneau, directeur des travaux publics et des infrastructures représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Thérberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Louis Létourneau, directeur des travaux publics et des infrastructures est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Qu'une copie de la présente résolution sera acheminée avec la demande et une copie remise au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

25 PIIA - 198, rue du Manoir - Rénovations extérieures

2026-259

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Érables/Manoirs et bâtiments d'intérêt patrimonial*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal concernent la rénovation du revêtement extérieur, la rénovation de la toiture, la rénovation des saillies (galerie, garde-corps, tambour), ainsi que la rénovation des portes et des fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le cadre bâti;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Érables/Manoirs et bâtiments d'intérêt patrimonial*, la demande concernant la propriété située au 198, rue du Manoir visant à permettre :

- le remplacement du revêtement en bardeaux de cèdre et planche à feuillure par du lambris de bois horizontaux Maibec à gorge blanc;
- le remplacement de la toiture de tôle pincée par une tôle profilée de type vicwest PR16 de couleur gris métallique.
- le remplacement des portes et fenêtres par des portes et fenêtres contemporaines.
- le remplacement de la galerie avant en bois aux mêmes dimensions.
- le remplacement du tambour latéral aux mêmes dimensions.
- le remplacement du garde-corps de l'escalier arrière.

Conditionnellement à conserver les moulures de Montmagny pour les ouvertures.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 PIIA - 119-125, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Modification du revêtement des murs extérieurs de la façade avant et ajout d'une marquise

2026-260

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Centre-Ville*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs ainsi que l'ajout d'une saillie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- le projet contribuera à améliorer le cadre bâti du centre-ville;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Centre-Ville*, la demande concernant la propriété située au 119-125, rue Saint-Jean-Baptiste Est, visant à modifier le revêtement des murs extérieurs de la façade avant par un parement de vinyle horizontal beige aux étages supérieurs et par un agencement de vinyle beige et d'un parement de pierre de type Wilki au rez-de-chaussée ainsi que l'ajout d'une marquise d'une profondeur de 24 pouces et d'une hauteur de 24 pouces le tout tel que sur les documents déposés.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA - 52-54, avenue Saint-Magloire - Rénovation de la galerie avant

2026-261

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *centre-ville*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal concernent la rénovation de saillies, soit la galerie avant et l'escalier avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- Les couleurs, les tons et les teintes sont harmonisés avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment, et du cadre bâti environnant;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *centre-ville*, la demande concernant la propriété située au 52-54, avenue Saint-Magloire visant à permettre la rénovation de la galerie avant en bois traité brun, par le remplacement du garde-corps en bois par un garde-corps en aluminium blanc d'une hauteur supérieure, par l'ajout au centre de la galerie d'un mur d'intimité, par l'ajout d'un treillis décoratif et par la rénovation de l'escalier central en bois traité brun, le tout en conservant les mêmes dimensions de la galerie actuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

28 Adoption du Règlement numéro 1328 décrétant la mise en place d'une circulation à sens unique sur la rue Saint-Nicolas et sur l'avenue Paul-Henri

Le conseiller municipal Jérôme Théberge donne des explications sur le règlement et son processus d'adoption.

2026-262

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1328 décrétant la mise en place d'une circulation à sens unique sur la rue Saint-Nicolas et sur l'avenue Paul-Henri, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 13 juillet 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

29 Adoption du Règlement numéro 1100-199 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9 (rue Saint-Ignace)

Le conseiller municipal Jérôme Théberge donne des explications sur le règlement et son processus d'adoption.

2026-263

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-199 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9 (rue Saint-Ignace), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 15 juin 2026.

Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la Loi ainsi que toutes les étapes subséquentes ont été réalisées.

AFFAIRES NOUVELLES

30 Programme de supplément au loyer – Demande d'assouplissement des critères relatifs à la typologie des logements

La mairesse prend la parole afin d'expliquer le contexte dans lequel les membres du conseil municipal vont adopter cette résolution et elle mentionne que la voix pour dénoncer certaines situations au gouvernement doit être faite par résolution. La conseillère municipale Mireille Thibault prend la parole afin d'expliquer davantage la demande du conseil municipal de la Ville afin d'agir également au nom des autres municipalités du Québec pour que les normes soient changées pour tous.

2026-264

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation Montmagny–Bellechasse administre notamment des mesures et programmes relevant de la Société d'habitation du Québec (SHQ), dont le Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que ce programme permet à des ménages à faible revenu admissibles de consacrer une part déterminée de leur revenu au paiement de leur logement, la différence étant assumée conformément aux modalités prévues au programme;

CONSIDÉRANT que les règles applicables prévoient qu'une personne vivant seule doit occuper un logement correspondant à la typologie reconnue pour un ménage d'une personne afin de pouvoir bénéficier du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que l'application de cette règle, mise en place en octobre 2025, peut avoir pour effet de rendre inadmissible une personne seule occupant déjà un logement de quatre pièces et demie, et ce, même lorsque le coût de ce logement est inférieur au coût maximal admissible d'un logement de trois pièces et demie sur le même territoire;

CONSIDÉRANT qu'à Montmagny, le loyer mensuel maximal reconnu pour un logement de trois pièces et demie peut atteindre 1 005 \$, sans électricité, et 1 125 \$, avec électricité;

CONSIDÉRANT qu'une personne seule à très faible revenu peut, par exemple, occuper actuellement un logement de quatre pièces et demie au coût mensuel de 804 \$, soit un montant substantiellement inférieur au coût maximal reconnu pour un logement de trois pièces et demie;

CONSIDÉRANT que cette personne peut satisfaire à l'ensemble des autres critères d'admissibilité au Programme de supplément au loyer, mais devoir néanmoins déménager dans un logement potentiellement plus coûteux afin de satisfaire aux exigences relatives à la typologie du logement;

CONSIDÉRANT que l'application stricte de cette règle peut ainsi entraîner une augmentation du montant de la subvention versée, alors que le maintien de la personne dans son logement actuel permettrait de réduire les sommes requises pour assurer son soutien au logement;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne des dépenses additionnelles pour le gouvernement du Québec ainsi que pour les municipalités qui contribuent financièrement au programme, notamment à hauteur de 10 % des coûts applicables;

CONSIDÉRANT que l'obligation de déménager impose également des dépenses et des démarches supplémentaires à des citoyens en situation de grande vulnérabilité financière, notamment les frais liés au déménagement et à l'installation dans un nouveau logement;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les besoins en matière de logement abordable sont importants, les sommes économisées grâce à une plus grande souplesse administrative pourraient être consacrées au soutien d'autres ménages admissibles au Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît contraire aux principes de saine gestion des fonds publics d'exiger le déménagement d'une personne vers un logement plus coûteux lorsque son logement actuel répond à ses besoins et permet au programme de réaliser une économie;

CONSIDÉRANT qu'un assouplissement ciblé de la règle permettrait de maintenir les objectifs du programme tout en tenant compte de la réalité du marché locatif propre à chaque municipalité;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec de revoir les modalités du Programme de supplément au loyer relatives à la typologie des logements admissibles pour les personnes vivant seules.

De modifier les règles applicables afin de prévoir une EXCEPTION permettant à une personne seule d'occuper un logement de quatre pièces et demie lorsque le coût réel de ce logement est inférieur au coût maximal admissible d'un logement de trois pièces et demie sur le territoire concerné.

D'autoriser les offices d'habitation à reconnaître l'admissibilité d'une personne seule dans une telle situation lorsqu'il est démontré que son maintien dans le logement représente une économie pour le Programme de supplément au loyer et que les autres critères d'admissibilité sont respectés.

De privilégier une approche fondée sur le coût réel du logement et sur la saine gestion des fonds publics lorsque celle-ci permet d'atteindre les objectifs du programme à moindre coût, plutôt que d'imposer systématiquement un changement de logement fondé uniquement sur sa typologie.

De permettre que les économies ainsi réalisées puissent contribuer à soutenir un plus grand nombre de ménages à faible revenu ayant besoin d'une aide au logement.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à l'Office municipal d'habitation Montmagny–Bellechasse, au député de Côte-du-Sud et au ministre des Affaires municipales du Québec.

31 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère municipale Mireille Thibault souligne l'exploit de M. Francis Gaudreau, premier Magnymontois à se qualifier pour une compétition de ce niveau, qui se tiendra du 26 septembre au 1er octobre. Il s'agit d'une compétition de golf et elle lui souhaite la meilleure des chances. Il fait partie d'un groupe de 264 joueurs et il devra se qualifier parmi ceux-ci.

Le conseiller municipal Jérôme Thériège annonce le dernier spectacle de l'Été Show, la troupe Hallélou, le vendredi 28 août à Place Montel. Ce spectacle est gratuit et ouvert à tous.

La mairesse prend la parole afin de souhaiter une belle rentrée scolaire à tous et d'être prudent sur les routes aux abords des écoles.

La conseillère municipale Mireille Thibault invite la population aux différentes activités du Carrefour mondial de l'accordéon qui se déroulera du 4 au 6 septembre prochain.

32 PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Lavoie : M. Lavoie s'interroge sur l'avenir de l'organisme de la SDE considérant que la Ville ne renouvellera pas l'entente de services de prêt de soutien administratif. Il demande également si, dans le cadre de l'entente avec l'Everest, la Ville a envisagé de conclure une entente de plus d'un an. La mairesse répond aux questions.

René Robin : M. Robin pose une question concernant la difficulté de traverser la voie ferrée sur la rue St-Pierre. La mairesse explique les démarches faites par la Ville afin de rétablir le passage mais que c'est un processus qui est difficile auprès du CN. Le directeur général explique d'aller à leur député fédéral afin que cette demande soit priorisée.

Jacques Coulombe : M. Coulombe pose des questions sur les deux sens unique adoptés dans le règlement municipal de la séance. La mairesse répond aux questions.

Michel Coulombe : M. Coulombe félicite la Ville sur les choix des spectacles pour l'Été Show. La mairesse répond qu'elle transmettra les félicitations aux personnes concernées.

LEVÉE DE LA SÉANCE

33 Levée de la séance

2026-265

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 24 août 2026, à 20 h 17.


GREFFIÈRE


MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026.


MAIRESSE



